



Projet de Procès-verbal de

l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 Juin 2019

L'an deux mil dix-neuf, le samedi 15 juin à 16h45, l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association Notre Dame de Salut, s'est tenue au Collège des Religieuses de l'Assomption au 6 rue de Lübeck 75016 – PARIS.

Le Président Jean-Nicolas SABBAG ouvre la séance qui suit la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire dont les scrutateurs Nelly DAUBRY-BOUYER et Ségolène BOITEL avaient constaté en début de séance que l'assemblée pouvait valablement délibérer compte-tenu du nombre total de votants présents ou représentés pour les cinq collèges de l'association :

- 1- Familles de l'Assomption : 10 (7 présents, 3 pouvoirs)
- 2- Comités Régionaux : 17 pour (12 présents, 5 pouvoirs)
- 3- Hospitalité 95 (24 présents, 71 pouvoirs)
- 4- Bayard : 2 (1 présent, 1 pouvoir) ;
- 5- Pèlerins et Amis 15 (4 présents, 11 pouvoirs).

Soit au total 139 votes présents ou représentés.

L'ordre du jour est constitué du seul point suivant :

Approbation de la modification des Statuts de l'Association Notre Dame de Salut.

Les modifications proposées sont indiquées en vert dans le texte ci-dessous

ARTICLE 1 - OBJET, BUTS ET MOYENS

Cette association -héritière de celle créée à l'origine en 1872- a pour objet de promouvoir et favoriser la mission universelle de l'Eglise, en travaillant, dans l'esprit de la Congrégation « Province de France des Augustins de l'Assomption », dits Assomptionnistes, congrégation reconnue par décret en date du 28 janvier 2013, à l'avènement du règne de Dieu par la prière, l'action religieuse et des œuvres de toute nature et de toute forme, ...

ARTICLE 3 - SIEGE

Le siège de l'association est fixé à la maison provinciale de la « Province de France des Augustins de l'Assomption », sise au 79, avenue Denfert-Rochereau PARIS (75014)

Le siège de la direction est fixé au 63, avenue Denfert-Rochereau, 75014 Paris.

Ils pourront être transférés partout en France par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 8-1 Membres de droit :

Sont membres de droit du conseil d'administration :

- Le Supérieur de la « Province de France des Augustins de l'Assomption » ou son représentant

Après avoir entendu les explications du Président, du Trésorier et du Père Fabien Lejeune représentant la province de France l'Assemblée, approuve à l'unanimité la modification des statuts proposée.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance à 17h00.

De tout ce que de dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.



Le Président de Séance



Le Secrétaire de Séance

Jean-Nicolas SABBAG

Nelly DAUBRY-BOUYER